

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 à 19 HEURES 00 A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril et à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Christine PAVY, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 16 avril 2026
En exercice :	23	
Présents :	19	
Pouvoirs :	4	
Votants :	23	
<b>Présents</b> : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, JOCARD Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.		
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> : Mme BIENVENU Catherine donne pouvoir à M. ROUX. Mme FOUCHAULT Nathalie donne pouvoir à Mme PAVY. Mme LAMOUREUX Sylvie donne pouvoir à M. JOBARD. M. PANNIER Dominique donne pouvoir à Mme TURPIN.		
<b>Absents ou excusés</b> : Néant.		
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme CHAMPION Nathalie.		

Madame le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 24 avril 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Affectation des résultats 2025 du budget annexe « affaires scolaires – enfance -jeunesse »,
- Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement La Loge »,
- Affectation des résultats 2025 du budget annexe « local commercial Orchaïse »,
- Affectation des résultats 2025 du budget principal de Valencisse,
- Vote des taux d'impositions directes pour 2026,
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « affaires scolaires – enfance -jeunesse »,
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « lotissement La Loge »,
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « local commercial Orchaïse »,
- Vote du budget primitif 2026 principal de Valencisse,

- Vote des subventions aux associations pour 2026,
- Modifications de la composition de commissions municipales et comités consultatifs,
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- SIDELC : tableau définitif de l'opération d'effacement des réseaux rue de St-Louis,
- Engagement d'une procédure d'acquisition par voie d'expropriation et de déclaration d'utilité publique de l'emplacement réservé VAL-5 sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Déplacements (PLUi-HD) situé à proximité du cimetière d'Orchaise,
- Affaires diverses.



Madame le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme CHAMPION Nathalie en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**DÉLIBÉRATION 2026-049 : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal**

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Délibération :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Madame le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,

Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par Madame le Maire par délégation du conseil municipal :

**Décision du Maire n° 2026-021-DB du 31 mars 2026 : Attribution et renouvellement d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre et un renouvellement dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement AC215 au nom de M. Christian BARON pour 120 €.

**Décision du Maire n° 2026-022-CB du 02 avril 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Orchard**

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées 169AB30 et 169AB34 situées 25 bis et 19 grande rue à Orchard, appartenant aux Consorts MARMION, d'une superficie totale de 122 m<sup>2</sup>, vendues au prix de 59 000 avec une commission de 4 000 € TTC à la charge du vendeur.

**DÉLIBÉRATION 2026-050 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 du budget annexe « affaires scolaires – enfance – jeunesse »**

*Fiche d'affectation transmise avant la séance*

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 13 avril 2026.

L'adjoint délégué informe que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Financier Unique.

- après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Affaires scolaires – enfance -jeunesse »,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :
  - o un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 2 905,80 €
  - o un solde d'exécution déficitaire d'investissement de 2 250,18 €
  - o un solde de restes à réaliser de 0,00 €
  - o Soit un déficit global d'investissement de 2 250,18 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 du budget annexe « Affaires scolaires – enfance -jeunesse », d'un montant de **2 905,80 €**, sera affecté comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour **2 250,18 €**,
  - o Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) pour **655,62 €**.

**DÉLIBÉRATION 2026-051 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 du budget annexe « lotissement La Loge »**

*Fiche d'affectation transmise avant la séance*

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : J-F. CHAMP*

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 13 avril 2026.

L'adjoint délégué informe que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Financier Unique.

- après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement La Loge »,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :
  - o un résultat cumulé négatif de fonctionnement de 0,37 €
  - o un solde d'exécution cumulé d'investissement de 0,00 €
  - o un solde de restes à réaliser de 0,00 €
  - o soit un résultat global d'investissement de 0,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le résultat déficitaire de fonctionnement 2025 du budget annexe « lotissement La Loge », d'un montant de **0,37 €**, sera affecté comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o En report à nouveau en dépenses en section de fonctionnement du budget primitif 2026 (ligne 002) pour **0,37 €**.

## DÉLIBÉRATION 2026-052 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 du budget annexe « local commercial Orchaise »

*Fiche d'affectation transmise avant la séance*

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : J-F. CHAMP*

### Interventions :

**- J-F. CHAMP informe le conseil que le local commercial d'Orchaise concerne la boulangerie GAVEAU.**

### Délibération :

L'adjoint délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 13 avril 2026.

L'adjoint délégué informe que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Financier Unique.

- après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « local commercial Orchaise »,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :
  - o un résultat cumulé positif de fonctionnement de 14 654,06 €
  - o un solde d'exécution cumulé positif d'investissement de 5 000,00 €
  - o un solde de restes à réaliser de 0 €
  - o soit un excédent global d'investissement de 5 000,00 €.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 du budget annexe « local commercial Orchaise », d'un montant de **14 654,06 €**, sera affecté comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o En report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 (ligne 002 pour **14 654,06 €**).

## DÉLIBÉRATION 2026-053 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 du budget principal de Valencisse

*Fiche d'affectation transmise avant la séance*

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : J-F. CHAMP*

### Délibération :

L'adjoint délégué informe le conseil que la commission municipale des Finances s'est réunie le 13 avril 2026.

L'adjoint délégué informe que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Financier Unique.

- après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de Valencisse,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :
  - o un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 173 183,01 €
  - o un solde d'exécution cumulé négatif d'investissement de 488 941,76 €
  - o un solde de restes à réaliser de 251 197,00 €
  - o soit un déficit global d'investissement de 740 138,76 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 du budget principal de Valencisse, d'un montant de **1 173 183,01 €**, sera affecté comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour **740 138,76 €**,
  - o Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement du budget primitif 2026 (ligne 002 pour **433 044,25 €**).

#### **DÉLIBÉRATION 2026-054 : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2026**

Etat fiscal et calcul lissage transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

#### **Délibération :**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/062bis du 31 mars 2017 instaurant un mécanisme d'Intégration Fiscale Progressive (IFP) de 12 ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 1 an pour la taxe d'habitation.

Vu le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'adjoint délégué rappelle au conseil l'historique du mécanisme d'Intégration Fiscale Progressive instauré en 2017 à Valencisse afin d'éviter que les créations des communes nouvelles ne se traduisent par des ressauts d'imposition pour certains contribuables. Pour cela, il est permis aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à 12 ans. Ce mécanisme d'intégration fiscale progressive permet également d'éviter les ressauts d'imposition liés à l'unification des abattements de Taxe d'habitation. Pour cela, l'IFP doit être précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la Taxe d'habitation.

La création d'une commune nouvelle implique également une harmonisation des taux des trois taxes communales vers un taux cible identique. L'objectif est de parvenir à un taux unique pour chaque taxe. Mais pour une meilleure fluidité, cette convergence des taux sera organisée par le biais d'un lissage qui peut durer jusqu'à 12 ans. La commune de Valencisse a décidé le lissage des taux pendant 12 ans de 2017 à 2028.

Certaines règles doivent être respectées :

- la période de réduction des écarts de taux ne pourra pas être modifiée ultérieurement
- la méthode est celle d'un lissage continu à taux constant sur la base d'un taux moyen pondéré.

L'adjoint délégué informe le conseil municipal de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Avec le gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022, le même article rétablit le pouvoir pour les communes de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter, au titre de l'année 2026, les taux municipaux d'impositions directes suivants sans augmentation par rapport à 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,20 % répartis comme suit :**
  - Taux communal (cible) de 22,80 %
  - Taux départemental de 24,40 %.
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux communal (cible) de 55 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,60 %**
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**DÉLIBÉRATION 2026-055 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : budget annexe « Affaires scolaires – enfance -jeunesse »**

Projet transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe que la commission municipale des finances s'est réunie le 13 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Affaires scolaires – enfance – jeunesse » s'équilibrant à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	625 390,00 €	625 390,00 €
Investissement	5 751,00 €	5 751,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>631 141,00 €</b>	<b>631 141,00 €</b>

- **DIT** que ce budget primitif annexe bénéficiera d'un abondement du budget principal d'une somme de 460 000 € au compte 75822 pour équilibrer le budget,
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**DÉLIBÉRATION 2026-056 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : budget annexe « lotissement La Loge »**

Projet transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe que la commission municipale des finances s'est réunie le 13 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement LA LOGE » s'équilibrant à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	656 657,78 €	656 657,78 €
Investissement	647 740,62 €	647 740,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 398,40 €</b>	<b>1 304 398,40 €</b>

- **DIT** que ce budget primitif annexe bénéficiera d'un abondement du budget principal d'une somme de 28 817,11 € au compte 75822 pour équilibrer le budget,
- **DIT** que ce budget primitif annexe reversera au budget principal la somme de 34 866.96 au compte 168741 pour rembourser l'avance de l'emprunt
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**DÉLIBÉRATION 2026-057 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : budget annexe « local commercial Orchaise »**

Projet transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe que la commission municipale des finances s'est réunie le 13 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « local commercial Orchaise » s'équilibrant à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 704,00 €	22 704,00 €
Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 704,00 €</b>	<b>27 704,00 €</b>

- **DIT** que ce budget primitif annexe bénéficiera excédentaire reversera au budget principal une somme de 8 000,00 € au compte 65822,
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**DÉLIBÉRATION 2026-058 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : budget principal de Valencisse**

Projet transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

**Délibération :**

L'adjoint délégué informe que la commission municipale des finances s'est réunie le 13 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal de Valencisse s'équilibrant à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 428 555,00 €	2 428 555,00 €
Investissement	2 188 694,00 €	2 188 694,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 617 249,00 €</b>	<b>4 617 249,00 €</b>

- **DIT** que ce budget primitif comprend les opérations suivantes sur les budgets annexes :
  - Compte 65821 – dépenses de fonctionnement :
    - versement au budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse » d'un montant de 460 000 € pour équilibre,
    - versement au budget annexe « lotissement de La Loge » d'un montant de 28 817,12 € pour équilibre,
  - Compte 276348 – recettes d'investissement : abondement du budget annexe « lotissement La Loge » d'un montant de 34 866,96 € pour remboursement de l'avance de l'emprunt,
  - Compte 7551 – recettes de fonctionnement : abondement d'un excédent du budget annexe « local commercial Orchaise » d'une somme de 8 000 €.
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**DÉLIBÉRATION 2026-059 : Vote des subventions aux associations et organismes extérieurs pour 2026**

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

**Interventions :**

*- C-PAVY informe le conseil que ce projet de distribution des subventions a été établi par l'ancienne équipe municipale. Elle informe que les subventions votées sont en principe les mêmes tous les ans. En règle générale, les associations de Valencisse ne sont pas subventionnées car elles bénéficient de la mise à disposition gratuite de salles communales.*

*- A-S. QUAGHEBEUR OLLIVIER pense que la subvention à l'amicale des sapeurs pompiers est peu élevée par rapport à leurs interventions.*

*- C-PAVY demande aux conseillers quelle somme peut-être allouée à l'amicale des sapeurs pompiers à la place de 400 € ? A l'unanimité il est décidé de verser 600 €.*

**Délibération**

L'adjoint délégué informe le conseil qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2026 pour un montant de 28 000 € au compte 65748.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (L. PIMENTA, N. CHAMPION) vote les subventions aux associations et organismes extérieurs suivants pour 2026 :**

<b>Compte 65748 - associations</b>	
Association Sports et Loisirs d'Orchaise (ASLO) – animateur jeunes	3 000 €
Association Sports et Loisirs d'Orchaise (ASLO) – fonctionnement	5 500 €
Harmonie Fanfare d'Orchaise/Herbault	1 600 €
Ensembles et Solidaires UNRPA Orchaise – St-Lubin	150 €
Ensemble et Solidaires UNRPA Molineuf	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
Chorale d'Orchaise "Chorésia"	700 €
Vallée de la Cisse	140 €
Foyer socio-éducatif du collège d'Onzain	150 €
Association pour le mémorial de la résistance à Seillac	90 €
Le Souvenir Français - comité d'Herbault	150 €
Campus des métiers et de l'artisanat à Blois (6 apprentis)	480 €
Campus des métiers et de l'artisanat à Joué-les-Tours (2 apprentis)	160 €
LEAP Boissay au Controis-en-Sologne (1 apprenti)	80 €
Conciliateurs de justice – TJ Blois	80 €

Comité des fêtes de Chambon-sur-Cisse	650 €
Détente et loisirs de Chambon-sur-Cisse	150 €
FNACA Valencisse	100 €
Conservatoire des espaces naturels de Loir-et-Cher	50 €
Gymnastique de Chambon-sur-Cisse	250 €
Association Vineuil sports tourisme (Les reines de la Cisse)	372,64 €
Association du Tour cycliste 41	363,75 €
Association jeux d'orgue – festival Orgue en Cisse	150 €
Bibliothèque sonore de Blois	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 166,39 €</b>

## DÉLIBÉRATION 2026-060 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### Interventions :

- **C-PAVY** demande au conseil s'il est favorable à accueillir des membres hors conseil dans la commission « éducation – enfance – jeunesse » ce qui le ferait devenir un comité consultatif.

Résultats du vote :

- **9 voix POUR** (M. CHAMP, Mme DUPONT, Mme FOUCHAULT par procuration, M. JOBARD, Mme LAMOUREUX par procuration, M. PANNIER par procuration, M. PAULIN, Mme PAVY, Mme TURPIN.
- **8 voix CONTRE** (Mme BIENVENU par procuration, Mme CHAMPION, M. DÉCOBERT, Mme LLORET, Mme RENAULT, M. REVERCHON, M. ROUX, M. SAUSSEREAU).
- **6 ABSTENTIONS** (M. CHAMPION, M. FLORENCE, Mme JOCARD, Mme MAILLET, M. PIMENTA, Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER)

### Délibération

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2026-041 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant création et composition des commissions municipales et des comités consultatifs municipaux.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier la composition :

- du comité consultatif municipal "voirie-sécurité routière-réseaux" du fait de l'ajout de Mme Catherine NAVARRE,
- du comité consultatif municipal « urbanisme-aménagement-patrimoine » du fait de l'ajout de Mme Catherine NAVARRE,
- du comité consultatif municipal « environnement-cimetières-cadre de vie-fleurissement-gestion de l'éclairage public » du fait de l'ajout de M. Jean-Yves GUELLIER, M. Claude NIGON, Mme Catherine NAVARRE, M. Jean-Claude FROMET, M. GUILLARD Vincent et M. HEMERY Dominique,
- du comité consultatif municipal « vie associative-affaires culturelles-sports-loisirs » du fait de l'ajout de M. Jean-Yves GUELLIER, Mme Sylvie MARC-ESTEVE, Mme Délinda JOUTEUX,
- de la commission « éducation-enfance-jeunesse » qui devient un comité consultatif du fait de l'ajout de Mme Délinda JOUTEUX en qualité de membre hors conseil,

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les

bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. [...] Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal 5 commissions municipales et 10 comités consultatifs municipaux permanents correspondant aux compétences de la commune nouvelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 8 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (V. MAILLET, A-Sophie QUAGHEBEUR-OLLIVIER, S. JOCARD, F. FLORENCE, L. PIMENTA, T. CHAMPION) :**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des 5 commissions municipales :

Commission <b>Administration générale - ressources humaines</b>
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Bâtiments communaux – accessibilité- sécurité</b>
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Finances, budget</b>
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>LLORET</b> Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Vie économique – artisanat - tourisme</b>
MM. <b>REVERCHON</b> Florent, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission  
**MAPA – Marchés A Procédure Adaptée**

MM. **FLORENCE** Fabien, **ROUX** Christian, **JOBARD** Patrice, Mmes **PAVY** Christine, **DUPONT** Cathy, **JOCARD** Sylvie, **RENAULT** Stéphanie, **FOUCHAULT** Nathalie, **LLORET** Sophie.

- **DIT** que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, **ou a plus bref délai** sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour désigner leur vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
- **FIXE** comme suit la composition des 10 comités consultatifs :

Comité consultatif  
**Education – enfance - jeunesse**

MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>DÉCOBERT</b> Christian, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>LLORET</b> Sophie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme <b>JOUTEUX</b> Delinda.
---	--

Comité consultatif  
**Voirie – sécurité routière - réseaux**

MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> M. <b>GOMES</b> Georgy, M. <b>VALLEE</b> Bertrand, M. <b>JOUBERT</b> Nicolas, M. <b>LABBÉ</b> Dominique, Mme <b>NAVARRÉ</b> Catherine.
---	---

Comité consultatif  
**Urbanisme – aménagement - patrimoine**

MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>PANNIER</b> Dominique, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme <b>JOUNOT</b> Sylvie, Mme <b>NAVARRÉ</b> Catherine.
---	--

Comité consultatif  
**Environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public**

MM. <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>PAULIN</b> Sébastien, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> M. <b>DIOT</b> Cédric, M. <b>POULAIN</b> Stéphane, Mme <b>MONEGER</b> Delphine, M. <b>GUILLIER</b> Jean-Yves, Mme <b>NAVARRÉ</b> Catherine, M. <b>NIGON</b> Claude, M. <b>FROMET</b> Jean-Claude, M. <b>GUILLARD</b> Vincent, M. <b>HEMERY</b> Dominique.
--	--

Comité consultatif Vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membre hors conseil :</i> Mme <b>JOUNOT</b> Sylvie, Mme <b>DUPONT-CHAZAL</b> Perrine, Mme <b>OLIVIER</b> Pauline, M. <b>GUELLIER</b> Jean- Yves, Mme <b>MARC-ESTEVE</b> Sylvie, Mme <b>JOUTEUX</b> Délinda.

Comité consultatif Action sociale	
Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie.	<i>Membre hors conseil :</i> Mme <b>GOMES Sandrine</b> , Mme <b>VALLEE</b> Angélique, Mme <b>COUASME</b> Carine, Mme <b>BARUEL</b> Anne-Marie.

Comité consultatif Communication	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PAULIN</b> Sébastien, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>QUAGHEBEUR-</b> <b>OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i>

Comité consultatif Fêtes et cérémonies	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme <b>DUPONT-CHAZAL</b> Perrine, Mme <b>OLIVIER</b> Pauline.

Comité consultatif Bibliothèque	
M. <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mme <b>CHAMPION</b> Nathalie.	<i>Membres hors conseil :</i> <b>NIGON</b> Claude, <b>GUENEAU</b> Marie-Claude, <b>HAUMESSER</b> Séverine, <b>COULMEAU</b> Edith, <b>POINTEREAU</b> Brigitte, <b>PONCY</b> Michèle, <b>TEVENOT</b> Marie-Odile, <b>SOULÉ</b> Pascale, <b>TEILLARD</b> Amandine.

Comité consultatif Promenade artistique	
MM. <b>REVERCHON</b> Florent, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy.	<i>Membres hors conseil :</i> MM. <b>BIZIEUX</b> Michel, <b>GUILLIER</b> Jean-Yves, Mmes <b>MELINE</b> Christèle, <b>MARC-ESTEVE</b> Sylvie, <b>JOUTEUX</b> Délinda, <b>COULMEAU</b> Edith.

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2026-041 du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**DÉLIBÉRATION 2026-061 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Délibération**

Madame le Maire informe le conseil qu'un agent quitte les services de la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2026 et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Considérant que cet agent est adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup> et adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>,

Considérant que la commune souhaite réorganiser son poste et n'avoir qu'un poste administratif à temps complet,

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent chargé de la communication et de l'informatique, de la gestion des archives et des associations et du renfort administratif dans le service comptabilité,
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
  - **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet du budget de l'année en cours.

**DÉLIBÉRATION 2026-062 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (ATSEM)**

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*  
*Rapporteur : Le Maire*

**Délibération**

Madame le Maire informe le conseil qu'un agent prend sa retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2026 et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être

prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2025,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant de l'école maternelle de Molineuf,
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet du budget de l'année en cours.

**DÉLIBÉRATION 2026-063 : SIDELC : Tableau estimatif définitif pour l'opération d'effacement des réseaux rue de Saint-Louis à Chambon-sur-Cisse**

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : P. JOBARD*

**Interventions :**

***- P. JOBARD informe que les travaux vont débuter au mois de juillet.***

**Délibération**

L'adjoint délégué rappelle au conseil sa délibération n° 2025-096 du 12/09/2025 donnant son accord à la réalisation de l'opération d'effacement de distribution électrique Basse TENSION et d'éclairage public et de télécommunication : rue de Saint-Louis à Chambon-sur-Cisse pour un montant de participation communale de 76 440 €.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC ont été actualisés et sont indiqués ci-dessous.

## ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX

Date de l'ordre de service :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	4 251,21 €	850,24 €	5 101,45 €	HT	3 400,97 €	850,24 €
Génie civil BT	67 015,94 €	13 403,19 €	80 419,13 €	HT	53 612,75 €	13 403,19 €
Divers Imprévus	3 563,36 €	712,67 €	4 276,03 €	HT	2 850,69 €	712,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 830,51 €</b>	<b>14 966,10 €</b>	<b>89 796,61 €</b>	<b>HT</b>	<b>59 864,41 €</b>	<b>14 966,10 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 282,16 €	256,43 €	1 538,59 €	TTC	0,00 €	1 538,59 €
Génie civil EP	29 207,41 €	5 841,48 €	35 048,89 €	TTC	0,00 €	35 048,89 €
Divers Imprévus	1 524,48 €	304,90 €	1 829,38 €	TTC	0,00 €	1 829,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 014,05 €</b>	<b>6 402,81 €</b>	<b>38 416,86 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 416,86 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	452,05 €	90,41 €	542,46 €	TTC	0,00 €	542,46 €
Génie civil FT	23 498,75 €	4 699,75 €	28 198,50 €	TTC	0,00 €	28 198,50 €
Divers Imprévus	1 197,54 €	239,51 €	1 437,05 €	TTC	0,00 €	1 437,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 148,34 €</b>	<b>5 029,67 €</b>	<b>30 178,01 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 178,01 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>131 992,90 €</b>	<b>26 398,58 €</b>	<b>158 391,48 €</b>		<b>59 864,41 €</b>	<b>83 560,97 €</b>

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux.

### ANNEXE : SUBVENTIONS SIDELC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

	Nombre	Montant (unité)	Taux *	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
Ensemble mâts et lanternes	8	1 761,00€	40%	1 500,00€	4 800,00€
* : taux applicable Régime rural					
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 800,00 €</b>

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux.

Après accord du tableau définitif de financement par la Collectivité, les paiements seront effectués en plusieurs phases :

- 1) Une avance de 50 % avant le commencement des travaux. Le règlement de l'avance déclenchera la délivrance de l'ordre de service travaux
- 2) Des acomptes en fonction de ceux versés à l'entreprise
- 3) Le solde à la réception, en fonction du bilan définitif des travaux.

**Le conseil municipal, vu le tableau définitif des montants de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication : rue de Saint-Louis à Chambon-sur-Cisse pour un montant total de 158 391,48 € TTC, avec une participation communale définitive de 83 560,97 € TTC pour l'électricité, l'éclairage public et le génie civil d'Orange,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer avec le SIDELC la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer avec le SIDELC la convention Modalités de règlement pour cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif principal 2026,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

**DÉLIBÉRATION 2026-064 : engagement d'une procédure d'acquisition par voie d'expropriation et de déclaration d'utilité publique de l'emplacement réservé VAL-5 sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Déplacements (PLUi-HD) situé à proximité du cimetière d'Orchaise**

*Plan transmis avant la séance*

*19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants*

*Rapporteur : D. TURPIN*

**Délibération**

L'adjointe déléguée retrace l'historique de l'extension du cimetière d'Orchaise qui n'est pas soumise à autorisation préfectorale car située à plus de 35 m des habitations.

Le terrain cadastré 169ZD70 de 3500 m<sup>2</sup> concerné par l'extension a été acquis par la commune historique d'Orchaise le 13 mars 2014 aux Consorts JOUBERT pour une somme de 3 € le m<sup>2</sup> soit 10 500 € (délibération d'autorisation du conseil municipal du 23 décembre 2012).

Une partie du chemin rural n° 14 (environ 125 m<sup>2</sup> situé dans la parcelle) a été déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal n° 2022-032 du 25 février 2022.

Une étude hydrogéologique obligatoire a été effectuée en avril 2022 et l'étude de l'aménagement de l'extension a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CAUE 41) en août 2023.

L'adjointe déléguée rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 169AB131 située en face de l'extension du cimetière à Orchard en cours de négociation financière depuis septembre 2024.

Ce projet d'acquisition concerne une partie d'environ 750 m<sup>2</sup> de la parcelle 169AB131 située dans une zone non constructible et catégorisée en emplacement réservé aux installations d'intérêt général nommé VAL-5 sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements depuis le 14 novembre 2025. Une modification de cet emplacement réservé a été effectuée le 14 novembre 2025 pour le réduire à la surface du projet.

L'objectif de cet emplacement réservé est la création d'un parking pour améliorer l'accès à l'extension du cimetière d'Orchaise, la création d'un espace pour faciliter l'entretien des haies et le débardage des parcelles privées situées au sud-ouest qui sont enclavées. Son emprise consiste en une bande de terrain de 5 m sur 50 m au sud-est et une bande de 5 m sur 100 m au sud-ouest en laissant un passage de 5 m au sud-est pour l'accès à la parcelle restant aux propriétaires.

Après plusieurs courriers aux propriétaires, ces derniers ne sont pas d'accord avec l'offre de la commune concernant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

La commune prévoit d'établir une servitude de canalisation afin d'amener l'eau potable depuis la route de Molineuf jusqu'à la partie de terrain restant au propriétaire.

Il est précisé que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour des biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000 € hors droits et taxes.

L'adjointe déléguée propose donc au conseil d'acquiescer cet emplacement réservé, conformément à l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce qui permettra de réaliser le projet évoqué ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) de l'agglomération blésoise Agglopolys approuvé en conseil communautaire le 29 novembre 2022 par le conseil communautaire et entré en vigueur le 13 janvier 2023, mis à jour le 12 juillet 2023, le 14 juin 2024 et le 11 juillet 2025,  
**Vu** la modification simplifiée n° 1 du PLUI-HD approuvée le 08 octobre 2024 par le conseil communautaire et entrée en vigueur le 27 novembre 2024,  
**Vu** la modification simplifiée n° 2 du PLUI-HD approuvée le 07 octobre 2025 par le conseil communautaire et entrée en vigueur le 14 novembre 2025,  
**Considérant** la nécessité pour la commune d'acquiescer l'emplacement réservé VAL-5 au PLUI-HD afin de réaliser le projet de création d'un parking pour améliorer l'accès au cimetière d'Orchaise, la création d'un espace pour faciliter l'entretien des haies et le débardage des parcelles privées situées au sud-ouest qui sont enclavées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (S. JOCARD, S. LLORET, F. FLORENCE, C. ROUX, C. BIENVENU, S. RENAULT) :**

- **APPROUVÉ** le projet d'acquisition de l'emplacement réservé VAL-5 au PLUI-HD d'environ 750 m<sup>2</sup> afin de réaliser le projet de création d'un parking pour améliorer l'accès au cimetière d'Orchaise, la création d'un espace pour faciliter l'entretien des haies et le débardage des parcelles privées situées au sud-ouest qui sont enclavées,
- **APPROUVE** la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 169AB131 constituant l'emplacement réservé VAL-5 au PLUI-HD d'environ 750 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Cimetière sur la commune déléguée d'Orchaise par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir les dossiers règlementaires d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes qui devront être approuvés ultérieurement en conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes et signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



## AFFAIRES DIVERSES

### - AGENDA :

- o Hartecisse 25 avril 16 h - Molineuf
- o Concert harmonie fanfare 26 avril 16 h – orchaise
- o Vide-greniers 1<sup>er</sup> mai – orchaise
- o Cérémonies du 8 mai à Orchaise et Chambon
- o Randonnée de la Molineuvoise le 10 mai
- o Rêveries forestières du 15 au 17 mai à Orchaise
- o Trail des Moulins le 24 mai
- o Festillésime le 29 mai à Chambon
- o Concert chorale Choresia le 30 mai à Orchaise

- P. JOBARD signale qu'il a reçu un devis l'après-midi pour remplacer la borne à incendie rue de Vienne qui est défectueuse. Le conseil accepte de remplacer la borne en ne payant que la fourniture puisque l'entreprise qui intervient pour les travaux de remplacement de canalisations d'eau potable (par Agglopolys) rue de Vienne l'installera.

- C. PAVY rend compte de la réunion du comité « fêtes et cérémonies » du 07 avril et de la rencontre avec les sapeurs-pompiers et l'harmonie fanfare.

- o Le comité a choisi une seule date par an en alternance entre Orchaise et Chambon soit le 13 juillet.

- Il n’y aura plus de repas à Molineuf par manque de participants.
- Reste à savoir sur quel village va se dérouler les festivités en 2026.
- C. PAVY lit un message de N. FOUCHAULT absente : Les sapeurs-pompiers préfèrent commencer par Orchaise par soucis de logistique pour les jeux gonflables et autres. N. FOUCHAULT est donc favorable pour commencer par Orchaise afin de faciliter leur organisation et surtout pour une première édition.
- P. JOBARD pense qu’il faut commencer par Chambon car beaucoup de choses se passent déjà dans les autres villages pour les habitants.
- T. CHAMPION pense qu’il est intéressant de suivre la demande des sapeurs-pompiers en attendant une meilleure formule pour Chambon vu le peu de temps qu’il reste pour qu’ils s’organisent.
- S. PAULIN est favorable à la demande des pompiers pour une première et souhaite que l’alternance soit respectée.
- Résultat du vote : 7 voix POUR commencer à Chambon – 13 voix POUR commencer à Orchaise – 3 abstentions (L. PIMENTA, S. RENAULT et C. BIENVENU)
- T. CHAMPION signale qu’il va y avoir des travaux de tirage de câbles sur Orchaise dans la grande rue avec le stationnement interdit à partir du 27 avril jusqu’au 24 juillet. Cependant, ces interventions ne se feront pas tous les jours.
- S. JOCARD demande où en est l’achat des bancs et table sur la plaine du Clos de la Mulotière à Orchaise.
- C. PAVY répond que le banc est en stock et qu’elle va relancer le service technique pour sa pose.
- P. JOBARD signale que la jachère vient enfin d’être semée sur le terrain du Clos du Prieuré à Chambon.
- C. PAVY remercie les conseillers présents qui ont aidé les employés du service technique aux espaces verts dans le contexte actuel de manque de personnel.

Fin de séance à 21 h 20.

Valencisse, le 19 mai 2026.

La secrétaire de séance, Nathalie CHAMPION	Le Maire, Christine PAVY
	 